

	<i>Règlement actuel</i>	<i>Règlement proposé</i>	<i>Résultat</i>
1.	1. DATES DES CHAMPIONNATS		
d.	Un principe d’alternance entre les régions (Estrie, Mauricie, Montréal, Outaouais et Québec) qui possèdent un parcours homologué est retenu pour le choix des sites des championnats provinciaux. Les clubs-membres de CKQ voteront au plus tard le 31 octobre de l’année précédente lors de l’assemblée des clubs	[Un principe d’alternance entre les régions (Estrie, Mauricie, Montréal, Outaouais et Québec) qui possèdent un parcours homologué est retenu pour le choix des sites des championnats provinciaux. <i>Cependant, la priorité sera toujours accordée au site de Montréal (bassin olympique) pour la tenue des CPM+ dans la mesure où ce site est disponible aux dates pertinentes et qu’un Club manifeste son intérêt pour l’organisation de ces Championnats.</i> Les clubs-membres de CKQ voteront au plus tard le 31 octobre de l’année précédente lors de l’assemblée des clubs]	[Proposé par : Pointe Claire Défait]
g.	Le choix du site du CPM+ s’effectuera aux quatre ans et sera prioritairement attribué à un parcours homologué avec un système de blocs de départ pour les épreuves de 200 mètres. Advenant l’impossibilité d’utiliser un système de blocs de départ au CPM+, les membres votants lors de l’assemblée du comité de compétition de CKQ choisiront le club hôte pour tenir le CPM+.	[Le choix du site du CPM+ s’effectuera aux quatre ans <i>et</i> sera prioritairement attribué à un parcours homologué avec un système de blocs de départ pour les épreuves de 200 mètres. Advenant l’impossibilité d’utiliser un système de blocs de départ au CPM+, les membres votants lors de l’assemblée du comité de compétition de CKQ choisiront le club hôte pour tenir le CPM+.	[Proposé par : Pointe Claire Défait]
2.	8.2 QUANTITÉ D’INSCRIPTIONS – CLUBS		
	Chaque club est autorisé à présenter un maximum de quatre (4) inscriptions par épreuve pour les Championnats québécois de course de vitesse, dans chacune des épreuves de 200 m, 500 m et 1000 m et un maximum de cinq (5) inscriptions dans chaque épreuve de 6000 m. Les inscriptions aux épreuves senior font exception à cette règle et seront traitées sur une base d’inscription automatique à la discrétion de CKQ.	[Pour les CPB-, chaque club est autorisé à présenter un maximum de six (6) inscriptions par épreuve, dans chacune des épreuves de 200 m, 500 m et 1000 m . Pour les CPM+, chaque club est autorisé à présenter un nombre illimité d’inscriptions par épreuve, dans chacune des épreuves de 200 m, 500 m, 1000 m et 6000 m. Pour les CPLD, chaque club est autorisé à présenter un nombre illimité d’inscriptions par épreuve, dans chacune des épreuves de 2000 m, 6000 m et 10 000 m. Les inscriptions aux épreuves senior font exception à cette règle et seront traitées sur une base d’inscription automatique à la discrétion de CKQ.]	[Proposé par : Pointe Claire Défait]

		<i>Règlement actuel</i>	<i>Règlement proposé</i>	<i>Résultat</i>																																													
3.	2. FANIONS DES CHAMPIONNATS																																																
17.3	Les points conduisant à l'obtention des fanions par catégorie et des fanions toutes catégories sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course, selon la répartition suivante:	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Position</th> <th>K1, K2, K4, C1, C2, C4 Points</th> <th>C15 Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1^{er}</td><td>10</td><td>20</td></tr> <tr><td>2^e</td><td>8</td><td>16</td></tr> <tr><td>3^e</td><td>6</td><td>12</td></tr> <tr><td>4^e</td><td>5</td><td>10</td></tr> <tr><td>5^e</td><td>4</td><td>8</td></tr> <tr><td>6^e</td><td>3</td><td>6</td></tr> <tr><td>7^e</td><td>2</td><td>4</td></tr> <tr><td>8^e</td><td>1</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	Position	K1, K2, K4, C1, C2, C4 Points	C15 Points	1 ^{er}	10	20	2 ^e	8	16	3 ^e	6	12	4 ^e	5	10	5 ^e	4	8	6 ^e	3	6	7 ^e	2	4	8 ^e	1	2	<p>Les points au Championnat Midget et + conduisant à l'obtention des fanions par catégorie et des fanions toutes catégories sont attribués aux clubs à l'issue de chaque course, selon la répartition suivante:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Position</th> <th>K1,K2, K4, C1, C2, C4 Points</th> <th>C15 Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1er</td><td>10</td><td>20</td></tr> <tr><td>2ème</td><td>5</td><td>10</td></tr> <tr><td>3ème</td><td>3</td><td>6</td></tr> <tr><td>4ème</td><td>2</td><td>4</td></tr> <tr><td>5ème</td><td>1</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	Position	K1,K2, K4, C1, C2, C4 Points	C15 Points	1er	10	20	2ème	5	10	3ème	3	6	4ème	2	4	5ème	1	2	<p>Proposé par : Trois-Rivières</p> <p>Adopté à l'unanimité </p>
Position	K1, K2, K4, C1, C2, C4 Points	C15 Points																																															
1 ^{er}	10	20																																															
2 ^e	8	16																																															
3 ^e	6	12																																															
4 ^e	5	10																																															
5 ^e	4	8																																															
6 ^e	3	6																																															
7 ^e	2	4																																															
8 ^e	1	2																																															
Position	K1,K2, K4, C1, C2, C4 Points	C15 Points																																															
1er	10	20																																															
2ème	5	10																																															
3ème	3	6																																															
4ème	2	4																																															
5ème	1	2																																															
4.	3. PROTÊT																																																

<i>Règlement actuel</i>	<i>Règlement proposé</i>	<i>Résultat</i>
<p>Si un club membre estime que l'un de ses compétiteurs aux Championnats québécois de course de vitesse a été injustement traité dans une épreuve particulière, ce club peut déposer un protêt officiel ainsi qu'un montant de 25 \$, remboursable si le protêt est reçu par le Comité de compétition. Un avis verbal doit être donné au juge en chef dans les 10 minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause. Des explications détaillées sur le protêt doivent être adressées, par écrit, au juge en chef, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause, sur un formulaire de protêt officiel fourni par le CKQ. Toutes les communications adressées au Comité de compétition doivent se faire par l'intermédiaire du porte-parole officiel (ou de son remplaçant) du club qui dépose le protêt. Pour cet article, une course est considérée terminée lorsque l'arbitre en donne le signal. Toute décision du Comité de compétition est finale. Le comité de compétition doit faire tous les efforts pour présenter sa décision dans les deux heures de la réception du formulaire écrit du protêt.</p>	<p>[Si un club membre estime que l'un de ses compétiteurs aux Championnats québécois de course de vitesse a été injustement traité dans une épreuve particulière, ce club peut déposer un protêt officiel ainsi qu'un montant de 25 \$, remboursable si le protêt est reçu par le Comité de compétition. Un avis verbal doit être donné au juge en chef dans les 10 minutes (15 minutes) qui suivent la fin de l'épreuve en cause. <i>Dans les cas des courses avec pesée de bateaux, le délai pour donner un avis de protêt commence lorsque tous les bateaux demandés à la pesée ont été vérifiés.</i> Des explications détaillées sur le protêt doivent être adressées, par écrit, au juge en chef, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve en cause, sur un formulaire de protêt officiel fourni par CKQ. Toutes les communications adressées au Comité de compétition doivent se faire par l'intermédiaire du porte-parole officiel (ou de son remplaçant) du club qui dépose le protêt. Pour cet article, une course est considérée terminée lorsque l'arbitre en donne le signal. Toute décision du Comité de compétition est finale. Le comité de compétition doit faire tous les efforts pour présenter sa décision dans les deux heures de la réception du formulaire écrit du protêt. <i>Il doit donner par écrit les motifs de la décision au représentant du club qui a déposé le protêt. Si l'officiel en chef reçoit le protêt et le 25 \$, il doit traiter le protêt et rendre une décision; à ce stade, il ne peut pas, invoquer le dépôt tardif du protêt comme motif de refus.</i>]</p>	<p>[Proposé par : Pointe Claire Adopté à l'unanimité]</p>
5.		

<i>Règlement actuel</i>	<i>Règlement proposé</i>	<i>Résultat</i>
[]	<p>[Chaque Club doit fournir un ou plusieurs bénévoles afin de pourvoir à un (1) poste de conducteur de bateau pendant toute la durée de chacun des trois championnats en fonction du nombre d'inscriptions. Le nombre de bénévoles requis est déterminé comme suit :</p> <p>0-34 athlètes inscrits = 0 bénévole 35-69 athlètes inscrits = 1 bénévole 70-94 athlètes inscrits = 2 bénévoles 95 et plus athlètes inscrits = 3 bénévoles</p> <p>Le nom du ou des bénévoles devra être fourni au comité organisateur au moins une semaine avant le début des championnats.</p> <p>À défaut de fournir un ou des bénévoles tel que requis, une pénalité de 120 \$ sera imposée au club pour chaque journée où aucun bénévole n'est pas fourni.]</p>	<p>[Proposé par : Pointe Claire</p> <p>Défait]</p>